



DIRECTION DES SYSTEMES  
D'INFORMATION

15 RUE DE VAUGIRARD – 75291 PARIS CEDEX 06

TÉLÉPHONE : 01 42 34 23 15 / 29 26 – dsi@senat.fr

**MARCHÉ D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE  
INFORMATIQUE DE NIVEAU 1**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Date et heure limites de réception des plis :**

**MARDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2025 À 11H00**

*Obligatoirement via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE)*  
<https://marches-publics.gouv.fr>

**FEVRIER 2025**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1. – POUVOIR ADJUDICATEUR.....</b>	<b>4</b>
<b>1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur.....</b>	<b>4</b>
<b>1.2. Correspondants pour le marché.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2. – OBJET DU MARCHÉ.....</b>	<b>5</b>
<b>2.1. Objet.....</b>	<b>5</b>
<b>2.2. Type de marché.....</b>	<b>5</b>
2.2.1. <i>Allotissement</i> .....	5
2.2.2. <i>Fractionnement</i> .....	5
2.2.3. <i>Variantes – Options – Prestations supplémentaires éventuelles</i> .....	5
2.2.4. <i>Prestations similaires</i> .....	6
<b>ARTICLE 3. – CONDITIONS DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION.....</b>	<b>6</b>
<b>3.1. Procédure - Mode de passation.....</b>	<b>6</b>
<b>3.2. Durée du marché.....</b>	<b>6</b>
<b>3.3. Lieu d'exécution.....</b>	<b>6</b>
<b>3.4. Obligations relatives au candidat.....</b>	<b>6</b>
3.4.1. <i>Forme juridique du groupement</i> .....	6
3.4.2. <i>Sous-traitance</i> .....	7
3.4.3. <i>Cautions et garanties exigées</i> .....	7
<b>3.5. Dossier de consultation des entreprises (DCE).....</b>	<b>7</b>
3.5.1. <i>Composition du dossier de consultation remis aux candidats</i> .....	7
3.5.2. <i>Informations communiquées lors de la consultation</i> .....	7
3.5.3. <i>Modifications de détail au dossier de consultation</i> .....	8
<b>3.6. Délai de validité des offres.....</b>	<b>8</b>
<b>3.7. Présentation des offres.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 4. – FINANCEMENT ET RÉGLEMENT.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 5. – COMPOSITION DES OFFRES À PRODUIRE.....</b>	<b>8</b>
<b>5.1. Constitution du dossier à remettre par les candidats.....</b>	<b>8</b>
5.1.1. <i>Pièces demandées</i> .....	8
5.1.2. <i>Mesures restrictives liées à des liens éventuels avec la Russie</i> .....	10
5.1.3. <i>Langue</i> .....	10
5.1.4. <i>Unité monétaire</i> .....	10
<b>5.2. Transmission du dossier.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 6. – SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>12</b>
<b>6.1. Sélection des candidatures.....</b>	<b>12</b>
<b>6.2. Jugement des offres.....</b>	<b>12</b>
<b>6.3. Délai de production des certificats fiscaux et sociaux.....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 7. – VISITES DU SITE.....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 8. – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET COMPRÉHENSION DU DOSSIER</b>	<b>13</b>

<b>8.1.</b>	<b>Demandes de renseignements complémentaires .....</b>	<b>13</b>
<b>8.2.</b>	<b>Compréhension du dossier .....</b>	<b>14</b>
<b>A N N E X E</b>	<b>MODÈLE INDICATIF DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR.....</b>	<b>15</b>

**ARTICLE 1. – POUVOIR ADJUDICATEUR*****1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur***

Dénomination : <i>État – Sénat</i> À l'attention de : <i>Mme la Directrice des Systèmes d'information</i>	
Adresse : <i>15 rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75291</i>
Localité / Ville : <i>Paris cedex 06</i>	Pays : <i>France</i>
Internet : <a href="http://www.senat.fr">www.senat.fr</a>	Courriel : <i>dsi@senat.fr</i>

***1.2. Correspondants pour le marché***Correspondant administratif : *M. Tâm Nguyen*

Adresse : <i>Direction des Systèmes d'information - 15 rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75291</i>
Localité / Ville : <i>Paris cedex 06</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 23 15</i>	Courriel : <i>marches-dsi@senat.fr</i>
Profil d'acheteur : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>	

Correspondants techniques : *M. Charles Delorme*

Adresse : <i>Direction des Systèmes d'information - 15 rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75291</i>
Localité / Ville : <i>Paris cedex 06</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 45 17</i>	
Profil d'acheteur : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>	Courriel : <i>marches-dsi@senat.fr</i>

Aucune réponse à des questions ne sera donnée par téléphone.

## ARTICLE 2. – OBJET DU MARCHÉ

### 2.1. *Objet*

Le présent marché a pour objet la fourniture de prestations d'assistance et de maintenance niveau 1 de tous les équipements informatiques du Sénat (Palais du Luxembourg et dépendances), à Paris 6ème, ainsi que – très ponctuellement – sur le site des Jardins du Sénat, situé à Longpont-sur-Orge.

Codes cpv :

- 72222300-0 : Services de technologies de l'information
- 72253000-3 : Services d'aide aux utilisateurs et services d'assistance

### 2.2. *Type de marché*

Le présent marché est un marché de services attribué à un seul titulaire.

#### 2.2.1. *Allotissement*

- Allotissement du marché :  Non  Oui

En application de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, ce marché n'est pas alloté en raison de la nature des prestations. Leur dévolution en plusieurs lots aurait pour effet d'augmenter leur complexité et leur coût d'exécution.

#### 2.2.2. *Fractionnement*

- Marché à tranches :  Non  Oui

- Accord-cadre à bons de commande :  Non  Oui

Le présent marché est un accord-cadre à prix mixtes s'exécutant pour partie à prix forfaitaire et pour partie à bons de commande pour ce qui concerne les permanences et les renforts temporaires.

#### 2.2.3. *Variantes – Options – Prestations supplémentaires éventuelles*

- Autorisation des variantes :  Non  Oui

- Prestations supplémentaires éventuelles :  Non  Oui

- Options :  Non  Oui (cf article 2.2.4 ci-après)

Pour l'essentiel des prestations du marché y compris sa transférabilité, le titulaire est rémunéré par une redevance globale et forfaitaire, sur la base de prix globaux et forfaitaires mentionnés dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) annexée à l'acte d'engagement (AE).

Pour les seules prestations réalisées dans le cadre de permanences et de renforts temporaires, le présent accord-cadre s'exécute par émission de bons de commande dont les prix sont établis sur la base du bordereau des prix unitaires (BPU) annexé à l'acte d'engagement (AE), en application des articles R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

En application de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, aucune variante n'est admise.

#### *2.2.4. Prestations similaires*

Un marché de prestations similaires pourra être conclu dans les conditions prévues à l'article R. 2122-7 du code de la commande publique.

### **ARTICLE 3. – CONDITIONS DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION**

#### ***3.1. Procédure - Mode de passation***

Le présent marché est passé en appel d'offres ouvert conformément à l'article R. 2124-2 du code de la commande publique et selon les modalités prévues aux articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

#### ***3.2. Durée du marché***

Le présent marché prend effet – sous réserve de sa notification – le 1<sup>er</sup> novembre 2025 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

En application de l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, la reconduction du marché est tacite. Le pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas le reconduire à condition d'en informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, le titulaire au moins trois mois avant la date de fin de la période concernée. Le titulaire ne peut pas s'opposer à la reconduction.

#### ***3.3. Lieu d'exécution***

Les prestations sont exécutées dans les locaux du Sénat tels que décrits en annexe du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du présent marché et, notamment, à la Direction des Systèmes d'information - 8 rue Garancière 75006 Paris.

#### ***3.4. Obligations relatives au candidat***

##### ***3.4.1. Forme juridique du groupement***

S'il y a constitution d'entreprises en groupement, celui-ci doit être solidaire, ou conjoint avec mandataire solidaire.

L'exigence de solidarité est motivée par la nécessité d'une bonne exécution du marché, compte tenu de l'interdépendance des prestations et de leur complexité.

### *3.4.2. Sous-traitance*

Les candidats sont tenus d'indiquer la nature et le montant des prestations qu'ils envisagent de faire exécuter par des sous-traitants, ainsi que le nom de ces sous-traitants afin de les présenter à l'acceptation et à l'agrément du Sénat. Ils présentent cette déclaration de sous-traitance en transmettant un formulaire DC4 et en renseignant les mentions correspondantes dans l'acte d'engagement.

Les conditions d'agrément et de paiement des sous-traitants éventuels sont fixées au cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

En cas de recours à la sous-traitance, le titulaire du marché reste seul responsable de la bonne exécution du marché.

### *3.4.3. Cautions et garanties exigées*

Sans objet.

## **3.5. Dossier de consultation des entreprises (DCE)**

### *3.5.1. Composition du dossier de consultation remis aux candidats*

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes dont la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), le bordereau de prix unitaires (BPU) et le devis quantitatif estimatif (DQE) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- le cahier des réponses attendues (CRA).

Le dossier peut être téléchargé à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

### *3.5.2. Informations communiquées lors de la consultation*

Les informations relatives au Sénat communiquées dans le dossier de consultation ont un caractère de confidentialité qui doit être respecté par les soumissionnaires. Elles ne devront pas être utilisées par les soumissionnaires à d'autres fins que de répondre à la présente consultation.

### *3.5.3. Modifications de détail au dossier de consultation*

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse où la date limite de remise des offres serait reportée, la stipulation prévue à l'alinéa précédent demeurerait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Si en revanche des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le Sénat, conformément au 2<sup>o</sup> de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, prorogerait alors le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

### *3.6. Délai de validité des offres*

Les candidats sont liés par leur offre pendant cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

### *3.7. Présentation des offres*

L'offre de l'entreprise est obligatoirement établie sur la base des données du dossier de consultation.

## **ARTICLE 4. – FINANCEMENT ET RÈGLEMENT**

Le mode de règlement retenu par le Sénat est le virement bancaire.

## **ARTICLE 5. – COMPOSITION DES OFFRES À PRODUIRE**

### *5.1. Constitution du dossier à remettre par les candidats*

#### *5.1.1. Pièces demandées*

Chaque candidat aura à produire un dossier de candidature et d'offre comprenant les pièces suivantes :

##### *5.1.1.1. Éléments de la candidature*

- La lettre de candidature (imprimé DC1)<sup>1</sup>, dûment complétée et signée, comportant une adresse électronique valide à laquelle peut être envoyée toute correspondance relative à la présente consultation. En cas de candidatures groupées, une seule lettre de candidature est établie pour l'ensemble du groupement ; elle est renseignée et signée

---

<sup>1</sup> Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME) en application des dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la consultation.

par tous les membres du groupement ; elle précise la nature du groupement et désigne un mandataire ;

- la déclaration du candidat (imprimé DC2)<sup>1</sup>, dûment complétée, accompagnée, si le candidat est en redressement judiciaire, de la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, justifiant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- la déclaration sur l'honneur, datée et signée, prévue à l'article R. 2143-6 du code de la commande publique si elle ne figure pas dans le DC1 (modèle joint en annexe du règlement de la consultation) ;
- une déclaration appropriée de la banque ou la preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché pour les trois (3) dernières années disponibles, si elle ne figure pas dans le DC2 ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
- une brève plaquette de présentation de l'entreprise (n'excédant pas vingt pages) indiquant les moyens tant humains que matériels qui peuvent être mis en œuvre pour assurer les prestations ;
- une liste des principales prestations de même nature réalisées au cours des trois (3) dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette liste devra être assortie d'au moins trois (3) attestations indiquant les montants et les références des clients concernés (notamment les coordonnées téléphoniques de la personne responsable).

Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'économie et des finances, à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces susmentionnées. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, chacune des pièces susmentionnées.

#### 5.1.1.2. *Éléments de l'offre*

- **l'acte d'engagement** (AE) et ses annexes, dûment rempli par le candidat, daté et signé, dont la **décomposition du prix global et forfaitaire** (DPGF), le **bordereau des prix unitaires** (BPU) et le **devis quantitatif estimatif** (DQE), remplis conformément aux cadres fournis, sans modification ;
- le **cahier de réponses attendues** (CRA), complété, et qui tient lieu de mémoire technique ;
- le **cahier des clauses techniques particulières** (CCTP) et le **cahier des clauses administratives particulières** (CCAP) et leurs annexes, à accepter sans modification ;

- tout autre élément que le candidat souhaite apporter à l'appui de son offre ;
- l'attestation de visite du site, le cas échéant.

Les soumissions ne devront comporter aucune condition ni réserve, sous peine de rejet.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique. Il est rappelé que le seul dépôt par les soumissionnaires de leur offre vaut engagement de leur part à accepter le marché si celui-ci leur est attribué.

La signature, qui interviendra de manière manuscrite, sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché.

#### *5.1.2. Mesures restrictives liées à des liens éventuels avec la Russie*

Il est rappelé que la présente consultation entre dans le champ d'application du règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, qui interdit d'attribuer un contrat de la commande publique :

- si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

#### *5.1.3. Langue*

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, l'offre technique et commerciale devra être rédigée en langue française.

#### *5.1.4. Unité monétaire*

Chaque soumissionnaire devra présenter son offre en euros.

### **5.2. Transmission du dossier**

Les dossiers devront être transmis exclusivement par voie électronique via la plateforme des achats de l'État « PLACE » (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Délai limite de transmission des dossiers : voir page de garde du présent règlement de consultation.

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

Les offres devront être déposées en une seule fois, via le module prévu à cet effet sur la plateforme « PLACE » ; si plusieurs offres sont transmises successivement par le même candidat, seule la dernière offre reçue dans le délai imparti sera ouverte.

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement et de chiffrement de leur offre sur la plateforme. Ils prendront les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect de la date et de l'heure de remise des offres.

Leur attention est également attirée sur le fait que plusieurs consultations sont susceptibles d'être organisées par le Sénat à une même échéance et de comporter, sur la plateforme, une date limite de remise des offres identique. Le dépôt d'une offre, par erreur, sur une consultation ne correspondant pas au présent marché sera considéré comme valant irrecevabilité.

- **COPIE DE SAUVEGARDE**

Dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus, le candidat a la possibilité d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

**APPEL D'OFFRES OUVERT**  
**ASSISTANCE ET MAINTENANCE INFORMATIQUE DE NIVEAU 1**  
**ENTREPRISE : ... (À COMPLÉTER)**  
**Copie de sauvegarde**  
**NE PAS OUVRIR**

Cette copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante, **par porteur, contre récépissé** :

Sénat  
Direction des Systèmes d'information  
8 rue Garancière  
75006 Paris  
du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

ou à l'adresse suivante, **par courrier recommandé avec accusé de réception** :

Sénat  
Direction des Systèmes d'information  
15 rue de Vaugirard  
75291 Paris Cedex 06

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## ARTICLE 6. – SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

### *6.1. Sélection des candidatures*

La sélection des candidatures est réalisée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 ainsi que, le cas échéant, à l'article R. 2161-4 du code de la commande publique. Elle s'effectue en tenant compte des garanties et capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

### *6.2. Jugement des offres*

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-7 du code de la commande publique.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

- **Valeur technique : 60 %**, appréciée en fonction des sous-critères suivants notamment au regard des réponses apportées au cahier des réponses attendues :
  - pertinence du mode d'organisation du service de maintenance et d'assistance et adéquation des moyens (notamment le nombre et la qualification des techniciens), pour répondre à chacune des missions fixées par le cahier des

- charges et aux besoins exprimés par le Sénat (40 %) ;
  - méthodologie d'intervention proposée par le candidat et procédure qualité (15 %) ;
  - méthode de gestion de la transférabilité proposée (5 %) ;
- **le prix : 40 %**, apprécié au regard d'un devis quantitatif estimatif (DQE), comprenant le montant de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), hors prestation de transférabilité entrante, et une estimation réalisée sur la base des tarifs du bordereau des prix unitaires (BPU).

Les candidats peuvent éventuellement être auditionnés. Cette audition ne donne pas lieu à négociation, mais à un exposé oral du contenu de leurs offres dans le cadre de l'article R. 2161-5 du code de la commande publique, afin de leur permettre de préciser la teneur de celles-ci.

### ***6.3. Délai de production des certificats fiscaux et sociaux***

S'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature, le candidat sur le point d'être retenu dispose d'un délai de cinq jours pour produire une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux et les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail. À défaut, le candidat sera éliminé et il sera procédé conformément au second alinéa de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

## **ARTICLE 7. – VISITES DU SITE**

La visite du site est recommandée.

Pour programmer leur visite, les candidats sont invités à contacter la Direction des Systèmes d'Information, par écrit (à l'adresse [secretariat-dsi@senat.fr](mailto:secretariat-dsi@senat.fr)) ou par téléphone (01 42 34 39 26) (, jusqu'au mardi 11 mars 2025 au plus tard, pour convenir d'un rendez-vous. Les visites auront lieu jusqu'au mardi 25 mars au plus tard.

Une seule visite est autorisée par candidat. Une attestation de visite sera délivrée à l'issue de cette dernière.

## **ARTICLE 8. – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET COMPRÉHENSION DU DOSSIER**

### ***8.1. Demandes de renseignements complémentaires***

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés obligatoirement via la plateforme des achats de l'État « PLACE » (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Ces renseignements complémentaires seront fournis par le Sénat au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, pour autant que la demande en ait été formulée en temps utile par les candidats.

À cette fin, ces derniers devront avoir formulé leur demande de renseignements au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des opérateurs économiques. Elles ne seront toutefois signalées, par notification d'une alerte, qu'aux seules entreprises qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation. Les autres entreprises, ayant procédé à un retrait anonyme, devront consulter régulièrement la plateforme pour se tenir informés d'une éventuelle évolution de la procédure.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

### ***8.2. Compréhension du dossier***

Les candidats sont tenus de signaler par écrit sur la plateforme PLACE<sup>1</sup> à la Direction des Systèmes d'Information, dès qu'ils les rencontrent, toute difficulté d'interprétation et toute discordance qui pourrait exister entre les pièces. Afin d'éviter les omissions, les doubles emplois et contradictions, les candidats sont tenus de prendre connaissance de tous les documents du dossier qui leur est remis.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation ne sera acceptée.

---

<sup>1</sup> <https://www.marches-publics.gouv.fr>

**A N N E X E****Modèle indicatif de déclaration sur l'honneur**

Je déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique.

À \_\_\_\_\_, le

Nom et qualité du signataire  
*(personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate)*